

# **Étude des crédits 2014-2015**

## **Renseignements particuliers**

## ÉTUDE DES CRÉDITS 2014-2015

### DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION

### DOSSIER DE LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

NO	QUESTIONS
1	Nombre de demandes de retraite traitées pour chacune des cinq dernières années : a. nombre et pourcentage d'agents qui traitent ces dossiers b. nombre d'heures supplémentaires payées à ces agents c. délai de traitement
2	Nombre de jugements de divorce et de séparation en fonction du partage ou de la renonciation traités pour chacune des cinq dernières années. Indiquer : a. nombre et pourcentage d'employés qui traitent ces dossiers b. nombre d'heures supplémentaires payées à ces employés
3	Nombre et pourcentage de personnes entre 18 et 25 ans et entre 26 et 35 ans qui n'ont aucun gain admissible non ajusté pour chacune des cinq dernières années
4	Nombre et type de régimes de retraite administrés par la Régie des rentes du Québec entre 2008-2009 et 2013-2014. Pour chaque type, indiquer lesquels sont : a. à prestations déterminées b. à cotisations déterminées
5	Dans les régimes complémentaires de retraite, quel est le nombre de régimes qui sont en déficit à l'heure actuelle et l'évolution de ces données entre 2008-2009 et 2013-2014. Prévisions pour 2014-2015
6	La somme de l'ensemble de ces déficits par année par régime de retraite
7	Dans les régimes complémentaires de retraite, quel est le nombre de régimes qui ont des surplus à l'heure actuelle et l'évolution de ces données entre 2008-2009 et 2013-2014. Prévisions pour 2014-2015
8	La somme de l'ensemble de ces surplus par année par régime
9	Copie de tous les travaux, études, analyses et recherches réalisées depuis 2009-2010 par ou pour la Régie des rentes du Québec concernant les régimes de prestations cibles
10	Copie de tous les travaux, études, analyses et recherches réalisées depuis 2009-2010 par ou pour la Régie des rentes du Québec concernant ses activités de surveillance des régimes complémentaires de retraite
11	Copie de tous les travaux, études, analyses et recherches réalisés depuis le 24 avril 2014 par ou pour la Régie des rentes du Québec concernant les régimes de retraite municipaux
12	Indiquer les sommes dépensées depuis 2009-2010, par année financière, par la Régie des rentes du Québec pour l'informatique et les technologies de l'information. Précisez s'il s'agit d'achat de logiciels, de matériel ou de services professionnels et le projet lié (interne, externe ou du CSPQ)
13	État de situation concernant le dépôt du règlement d'application de la Loi modifiant les régimes complémentaires de retraite et autres dispositions législatives visant à atténuer les impacts négatifs de la crise financière
14	Pour les demandes de retraite par Internet et le programme Simul Retraite, indiquer, par mois, le nombre de codes d'accès personnel (CAP) demandés, le nombre de CAP accordés et le délai moyen pour son obtention
15	Concernant le programme de congés parentaux, préciser : <ul style="list-style-type: none"><li>• les dépenses encourues pour la mise en place du programme et ventilation par année</li><li>• Nombre de fonctionnaires et/ou contractuels affecté à la mise en place du programme, ventilation par année</li><li>• État de situation sur l'avancement des travaux quant à la mise en place du programme</li></ul>

16	Nombre de demandes traitées pour chacune des cinq dernières années concernant le crédit remboursable pour le soutien aux enfants. Indiquer : a. Le nombre et pourcentage d'agents qui traitent ces dossiers b. Le nombre d'heures supplémentaires payées à ces agents c. Le délai
17	Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et de placements du Québec concernant la RRQ incluant les rendements et les proportions investis dans chaque catégorie d'actif financier, depuis sa création.

**TITRE 1 : Nombre de demandes de rente de retraite traitées pour chacune des cinq dernières années**  
**a. nombre et pourcentage d'agents qui traitent ces dossiers;**  
**b. nombre d'heures supplémentaires payées à ces agents;**  
**c. délai.**

		2013
	<b>Nombre de demandes de rente de retraite traitées</b>	<b>116 238</b>
	Pourcentage des demandes de rente de retraite qui sont automatisées (ne nécessitant pas l'intervention d'un agent)	33,9 %
<b>A</b>	<b>Nombre total d'agents qui ont traité la rente de retraite</b>	<b>55</b>
<b>A</b>	<b>Pourcentage d'agents qui ont traité la rente de retraite sur l'ensemble des agents de rentes (inclus la rente d'invalidité, de survie et le suivi des rentes)</b>	<b>40 %</b>
<b>B</b>	<b>Heures supplémentaires payées aux agents qui ont traité la rente de retraite</b>	<b>1 699 heures</b>
<b>C</b>	<b>Délai de traitement moyen</b>	<b>14,1 jours</b>
	<b>Nombre total de préposés qui ont traité la rente de retraite par téléphone et la rente de retraite en entrevue</b>	<b>65 préposés</b>

**TITRE 2 : Nombre de jugements de divorce et de séparation en fonction du partage ou de la renonciation traités; nombre et pourcentage d'agents qui traitent ces demandes; les heures supplémentaires payées à ces agents**

	<b>2012 (Note 1)</b>
<b>Nombre de dossiers traités de partage des gains entre ex-conjoints mariés ou unis civilement</b>	<b>13 535</b>
Nombre de dossiers partages	5 849
Nombre de dossiers renonciations	7 047
Nombre de demandes refusées	639
<b>Nombre de dossiers traités de partage des gains entre ex-conjoints de fait</b>	<b>161</b>
Nombre de dossiers partages	48
Nombre de demandes refusées	113
<b>Note 1 : La dernière année financière disponible, pour les dossiers traités de partage, est l'année 2012 (janvier à décembre).</b>	
	<b>2012 (Note 1)</b>
<b>Nombre d'agents qui ont traité les jugements de divorce et de séparation</b>	<b>30</b>
<b>Pourcentage d'agents qui ont traité les jugements de divorce et de séparation sur l'ensemble des agents qui ont travaillé à la tenue du registre du cotisant</b>	<b>91 %</b>
<b>Total des heures supplémentaires payées aux agents qui ont traité les jugements de divorce et de séparation</b>	<b>74</b>

**Titre 3 : Nombre et pourcentage de personnes entre 18 et 34 ans qui ont des gains admissibles soumis à cotisation**

La participation au marché du travail du groupe des 25-34 ans est similaire à celle des 35-54 ans. En termes de taux de participation au RRQ et au RPC, cette participation est de près de 80 %.

Le ralentissement économique qui a suivi la crise financière de 2008 a diminué légèrement les taux de participation au RRQ pour tous les groupes d'âge de moins de 55 ans. Toutefois, cette diminution est un peu plus marquée chez les moins de 25 ans.

Le montant de l'exemption générale est gelé à 3 500 \$ depuis la réforme du RRQ entrée en vigueur en 1998. Combiné à l'augmentation des salaires, le gel de l'exemption devrait avoir pour effet d'augmenter légèrement le nombre de travailleurs ayant des gains cotisables<sup>1</sup> en faisant cotiser les individus à plus faibles salaires.

**Nombre de travailleurs ayant des gains cotisables<sup>1</sup> au RRQ, en 2011**

Groupe d'âge	2011
18-19 ans	128 500
20-24 ans	386 900
25-29 ans	405 000
30-34 ans	442 800
18-34 ans	1 363 200

Note : L'année 2012 ne figure pas dans le tableau, car les données sont incomplètes (en attente des données provenant de Revenu Québec à la suite de la production des déclarations fiscales).

**Ratio du nombre de cotisants du RRQ par rapport à la population du Québec, en 2011**

Groupe d'âge	2011
18-19 ans	63 %
20-24 ans	74 %
25-29 ans	78 %
30-34 ans	79 %
18-34 ans	75 %

Note : L'année 2012 ne figure pas dans le tableau, car les données sont incomplètes (en attente des données provenant de Revenu Québec à la suite de la production des déclarations fiscales).

<sup>1</sup> Personnes ayant des revenus supérieurs à 3 500 \$ au Québec.

**TITRE 4 : Régimes de retraite administrés par la Régie des rentes du Québec entre 2008-2009 et 2013-2014 (nombre, type, participation, actif)**

**Description :**

Les statistiques de cette fiche concernent les régimes de retraite sous la surveillance de la Régie des rentes du Québec entre **2010** et **2014** selon la dernière déclaration annuelle de renseignements reçue. **À noter que la Régie ne fait pas l'administration de ces régimes; elle les surveille.** Ces tableaux regroupent les régimes actifs, en voie d'enregistrement, de transfert dans une autre législation, de terminaison, d'annulation et de fusion à un autre régime de retraite.

**Régimes de retraite sous la surveillance de la Régie des rentes**

Année de l'étude de crédits	Ensemble des régimes	Régimes de retraite simplifiés	Régimes à cotisation déterminée	Régimes à prestations déterminées
<b>2014</b>	<b>1 116</b>	<b>11</b>	<b>303</b>	<b>802</b>
2013	1 171	12	334	825
2012	1 248	12	370	866
2011	1 292	13	386	893
2010	1 345	14	422	909

**Nombre de participants et actif total - Ensemble des régimes**

Déclaration annuelle	Nombre de régimes	Nombre de participants actifs	Nombre de participants non actifs et bénéficiaires	Nombre total de participants et bénéficiaires	Actif total (M\$)
<b>2012-12-31</b>	<b>1 116</b>	<b>712 031</b>	<b>712 494</b>	<b>1 424 525</b>	<b>117 183,4</b>
2011-12-31	1 171	703 480	702 867	1 406 347	107 974,5
2010-12-31	1 248	693 425	687 916	1 381 341	103 996,3
2009-12-31	1 292	684 810	676 075	1 360 885	94 517,7
2008-12-31	1 345	679 207	650 249	1 329 456	82 938,8

**Nombre de participants et actif total - Régimes de retraite simplifiés**

Déclaration annuelle	Nombre de régimes	Nombre de participants actifs	Nombre de participants non actifs et bénéficiaires	Nombre total de participants et bénéficiaires	Actif total (M\$)
<b>2012-12-31</b>	<b>11</b>	<b>70 910</b>	<b>0</b>	<b>70 910</b>	<b>1 582,1</b>
2011-12-31	12	66 053	59	66 112	1 319,7
2010-12-31	12	61 422	59	61 481	1 223,0
2009-12-31	13	57 350	4 227*	61 577	1 172,0
2008-12-31	14	58 354	59	58 413	918,7

\* Les participants non actifs sont membres de deux régimes simplifiés en voie de terminaison.

**Nombre de participants et actif total - Régimes de retraite à cotisation déterminée**

Déclaration annuelle	Nombre de régimes	Nombre de participants actifs	Nombre de participants non actifs et bénéficiaires	Nombre total de participants et bénéficiaires	Actif total (M\$)
<b>2012-12-31</b>	<b>303</b>	<b>54 091</b>	<b>14 993</b>	<b>69 084</b>	<b>2 615,0</b>
2011-12-31	334	52 857	14 741	67 598	2 384,0
2010-12-31	370	54 211	15 560	69 771	2 415,3
2009-12-31	386	55 483	13 803	69 286	2 203,5
2008-12-31	422	55 427	14 478	69 905	1 884,3

**TITRE 4 : Régimes de retraite administrés par la Régie des rentes du Québec entre 2008-2009 et 2013-2014 (nombre, type, participation, actif)**

**Nombre de participants et actif total - Régimes de retraite à prestations déterminées**

Déclaration annuelle	Nombre de régimes	Nombre de participants actifs	Nombre de participants non actifs et bénéficiaires	Nombre total de participants et bénéficiaires	Actif total (M\$)
<b>2012-12-31</b>	<b>802</b>	<b>587 030</b>	<b>697 501</b>	<b>1 284 531</b>	<b>112 986,2</b>
2011-12-31	825	584 570	688 067	1 272 637	104 270,8
2010-12-31	866	577 792	672 297	1 250 089	100 357,9
2009-12-31	893	571 977	658 045	1 230 022	91 142,2
2008-12-31	909	565 426	635 172	1 201 138	80 135,9

## TITRES 5 à 8 : Évolution de la situation financière des régimes complémentaires de retraite

### Description

Afin de suivre l'évolution de la santé financière des régimes de retraite à prestations déterminées, la Régie projette, périodiquement, la situation financière de l'ensemble des régimes de retraite à prestations déterminées **sous sa surveillance**<sup>1</sup>, selon l'approche de solvabilité. C'est l'évaluation, selon l'approche de **solvabilité**, qui détermine la capacité du régime à satisfaire à ses obligations, s'il devait y avoir terminaison du régime à la date d'évaluation.

### Méthodologie

Pour chaque régime, cette projection se fait à partir de l'information contenue dans les plus récentes évaluations actuarielles et déclarations annuelles de renseignements (DAR) transmises à la Régie, en supposant qu'une évaluation actuarielle est produite à une date donnée et que toutes les cotisations requises ont été versées jusqu'à cette date<sup>2</sup>. Notre plus récente projection visait à établir la situation financière des régimes à prestations déterminées, au **31 décembre 2013**.

Les dernières données disponibles sur la solvabilité des régimes de retraite proviennent, pour la plupart, d'évaluations actuarielles pour l'année 2012. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, un régime de retraite, assujéti aux règles de solvabilité (principalement pour un employeur du secteur privé), doit faire l'objet d'une évaluation actuarielle annuelle. Cette règle de financement avait été introduite en 2006, dans la Loi n° 30.

La base de données utilisée pour la projection au **31 décembre 2013** exclut les régimes suivants :

- les régimes pour lesquels toute l'information pour déterminer le degré de solvabilité n'est pas disponible ;
- les régimes en voie de terminaison ;
- les régimes en voie de fusion avec un autre régime ;
- les régimes sous administration de la Régie des rentes du Québec (Loi n°1)

La projection, quant à la situation financière des régimes à prestations déterminées, selon l'approche de solvabilité, vise donc 693 régimes.

Il est à noter que, depuis le 31 décembre 2011, la projection inclut le régime de retraite de l'industrie de la construction, ainsi que tous les régimes des villes de Québec et Montréal. L'inclusion du régime de retraite de l'industrie de la construction s'est faite après consultation de la Commission de la construction du Québec. Des régimes des villes de Québec et Montréal étaient auparavant exclus en raison, notamment, du traitement particulier de certains déficits. Lors de la première projection de la situation financière des régimes au 31 décembre 2002, ce traitement faisait en sorte que ces régimes se distinguaient par leur faible degré de solvabilité. Aujourd'hui, en raison des fusions de régimes de retraite opérés par ces municipalités, à la suite des fusions municipales et du refinancement de certains de ces régimes par la Ville de Montréal, leur situation financière est comparable à celle des autres.

1. Certains travailleurs québécois assujétiés à la Loi RCR participent à des régimes de retraite à prestations déterminées qui sont sous la surveillance d'une autre autorité (ex. : Commission des services financiers de l'Ontario). Pour ces régimes, la Régie ne dispose pas de toutes les données qui lui permettraient de projeter leur situation financière comme elle le fait pour les régimes sous sa surveillance.
2. Pour un régime de retraite dont l'employeur s'est placé sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC), il arrive souvent que le tribunal autorise la suspension du versement des cotisations d'équilibre. La projection suppose que ces cotisations ne sont pas versées.

## TITRES 5 à 8 : Évolution de la situation financière des régimes complémentaires de retraite

Les graphiques suivants montrent l'évolution de la situation financière des régimes de retraite à prestations déterminées, depuis la fin de l'année 2007. La population des régimes de retraite, sous la surveillance de la Régie, n'étant pas statique (ex. : des régimes sont créés, d'autres sont terminés), il est à noter que la population de régimes prise en considération, à la fin de 2013, diffère de celle qui existait à la fin des années précédentes. De plus, certains régimes sont exclus de la projection pour les raisons mentionnées précédemment.

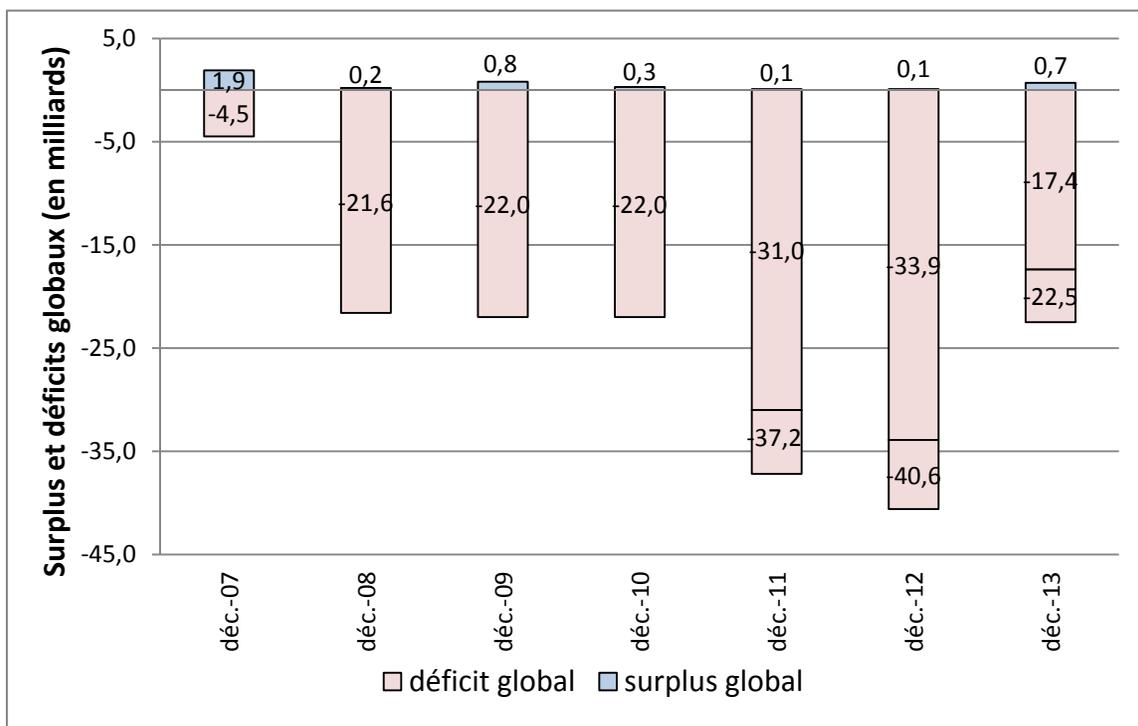
### Portrait de la situation financière des régimes de retraite

#### A) Surplus et déficits de l'ensemble des régimes de retraite

Date	31-12-2007	31-12-2008	31-12-2009	31-12-2010	31-12-2011	31-12-2012	31-12-2013
Nombre de régimes visés	835	812	790	769	748	717	693
Nombre de régimes en situation déficitaire	591	740	686	679	705	688	558
Nombre de régimes en situation excédentaire	244	72	104	90	43	29	135

**Graphique 1**

#### Somme des surplus et déficits de l'ensemble des régimes de retraite <sup>3 4</sup>



À compter de 2011, les résultats sont présentés avec et sans les régimes des villes de Québec et Montréal ainsi que celui de l'industrie de la construction.

- Au 31 décembre 2013, les projections de la Régie établissent le déficit total de l'ensemble des **régimes de retraite déficitaires** à **22,5 G \$**. Sur une base comparative avec les projections antérieures, le déficit total s'élèverait à 40,6 G \$.
- Du 22,5 G \$ de déficit, 12,5 G \$ sont attribuables aux régimes qui sont assujettis aux règles de solvabilité (principalement les régimes du secteur privé) et 10,0 G \$ visent les régimes non assujettis à ces règles<sup>5</sup>.
- À cette même date, l'excédent d'actif des régimes de retraite en position excédentaire est estimé à 0,7 G \$.

3. Somme des déficits des régimes : 22,5 G

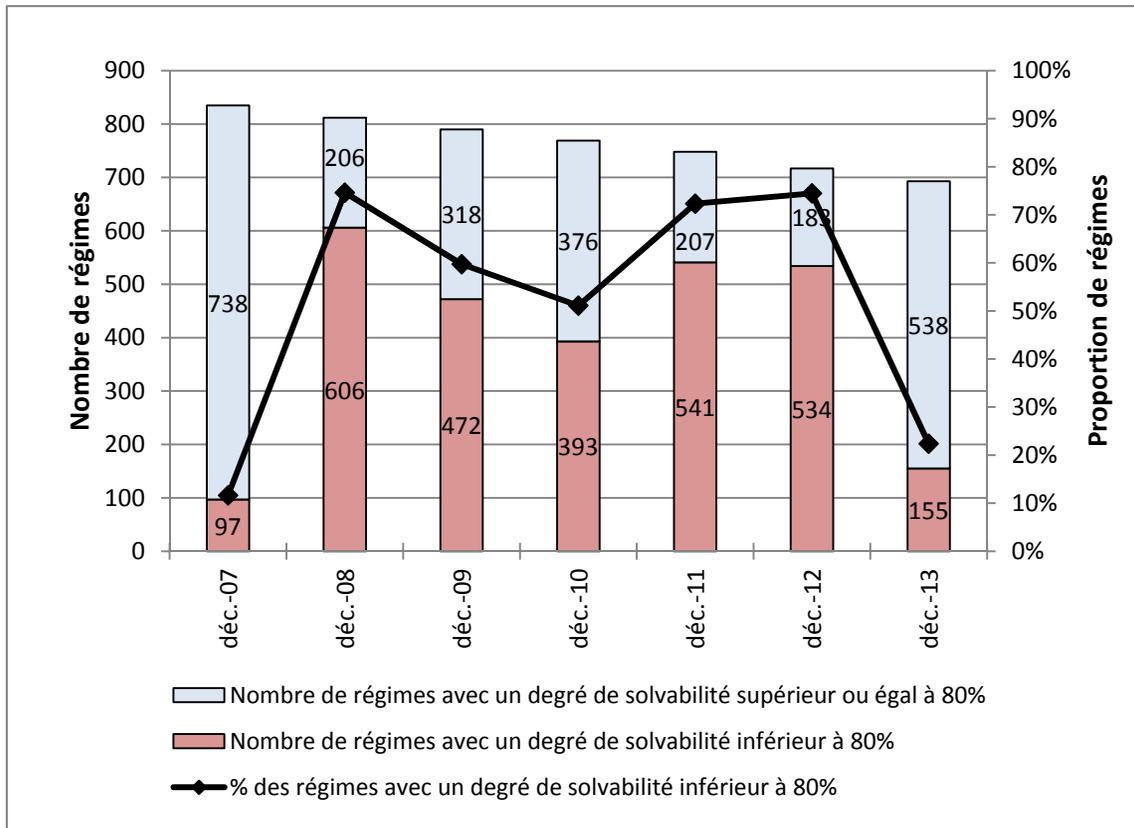
4. Sommes des surplus des régimes : 0,7 G

5. Cette catégorie regroupe les régimes des secteurs municipal et universitaire, le régime des CPE, et le régime des techniciens ambulanciers.

**TITRES 5 à 8 : Évolution de la situation financière des régimes complémentaires de retraite**

*B) Régimes de retraite avec un degré de solvabilité inférieur ou supérieur à 80 %*

**Graphique 2**  
**Nombre (et proportion) de régimes de retraite avec un degré de solvabilité inférieur ou supérieur à 80 %**

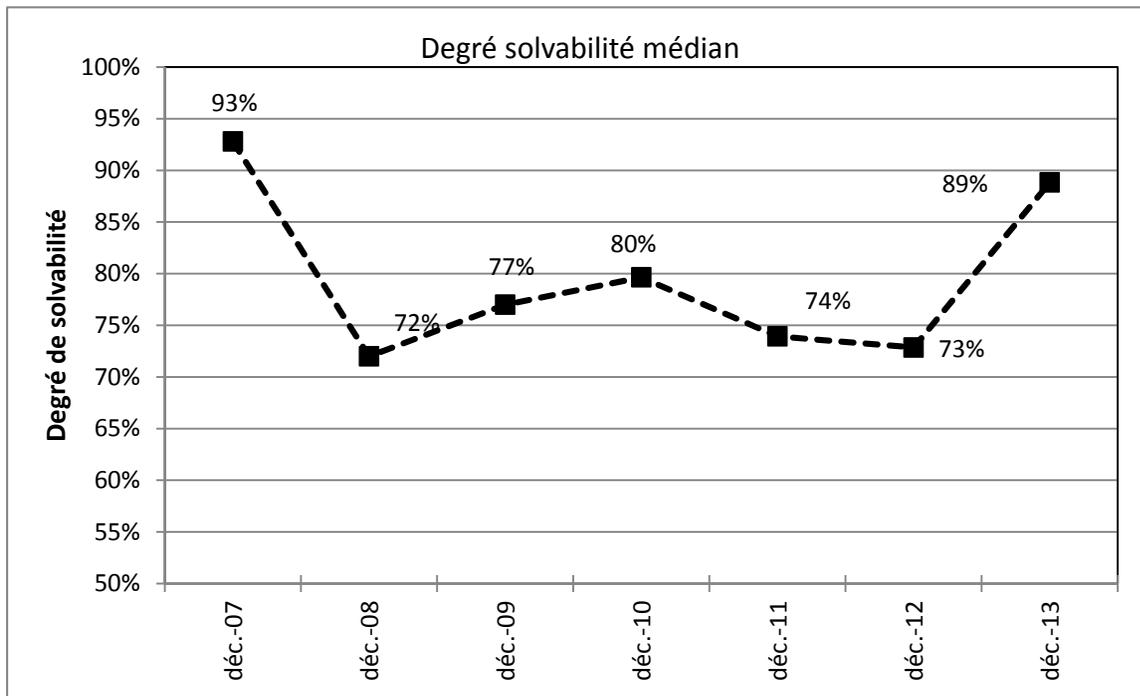


- Au 31 décembre 2013, on estime que 22 % des régimes (155 régimes) ont un degré de solvabilité inférieur à 80 %, et se trouvent donc dans une situation financière délicate.
- Le portrait des régimes à prestations déterminées s'est grandement amélioré au cours de la dernière année, puisqu'au 31 décembre 2012, la proportion de régimes présentant un degré de solvabilité inférieur à 80 % s'élevait à 74 %.

## TITRES 5 à 8 : Évolution de la situation financière des régimes complémentaires de retraite

### C) Évolution du degré de solvabilité médian des régimes de retraite

**Graphique 3**  
**Degré de solvabilité médian de l'ensemble des régimes de retraite**



- Au 31 décembre 2013, le degré de solvabilité médian de l'ensemble des régimes est estimé à 89 %. Cela signifie que la moitié des régimes présentent un degré de solvabilité inférieur à 89 %, et inversement, que l'autre moitié des régimes montrent un degré de solvabilité supérieur à 89 %.

Les graphiques précédents montrent que la santé financière des régimes à prestations déterminées s'est grandement améliorée au cours de la dernière année. Pour l'année 2013, le rendement médian des gestionnaires de caisses de retraite a été de 16,6 %<sup>6</sup>. Quant aux taux d'intérêt à long terme utilisés selon l'approche de solvabilité pour mesurer la valeur des engagements des régimes de retraite, ils ont enregistré une hausse. Par exemple, le taux obligatoire servant à calculer le passif des retraités est passé de 2,26 % à 3,13 % entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013. L'effet net est une augmentation importante du degré de solvabilité médian (de 73 % en 2012 à 89 % en 2013).

6. Selon la firme *Morneau Shepell Ltée.*, avec une répartition de 55 % en actions et de 45 % en titres à revenu fixe.

**TITRES 5 à 8 : Évolution de la situation financière des régimes complémentaires de retraite**

D) Répartition des régimes et des participants et bénéficiaires selon le degré de solvabilité

**Tableau 1**  
**Répartition des régimes de retraite selon le degré de solvabilité estimé au 31 décembre 2013**

Degré de solvabilité	Ensemble des régimes		Régimes assujettis à la solvabilité		Régimes non assujettis à la solvabilité <sup>3</sup>	
	Nombre de régimes	Nombre de participants et bénéficiaires	Nombre de régimes	Nombre de participants et bénéficiaires	Nombre de régimes	Nombre de participants et bénéficiaires
Moins de 60 %	12	16 195	4	147	8	16 048
60 % à 70 %	45	47 190	20	16 158	25	31 032
70 % à 80 %	98	185 077	43	28 644	55	156 433
80 % à 90 %	216	707 273	172	681 360	44	25 913
90 % à 100 %	187	172 288	167	126 594	20	45 694
100 % et plus	135	106 381	118	99 749	17	6 632
<b>Total</b>	<b>693</b>	<b>1 234 404</b>	<b>524</b>	<b>952 652</b>	<b>169</b>	<b>281 752</b>

- Au 31 décembre 2013, 81 % des régimes (558 régimes) ont un degré de solvabilité estimé inférieur à 100 %.
- Pour les régimes assujettis aux règles de solvabilité, 13 % des régimes regroupant 5 % des participants et des bénéficiaires ont un degré de solvabilité inférieur à 80 %. Les données équivalentes, pour les régimes non assujettis aux règles de solvabilité, sont de 52 % pour les régimes et de 72 % pour les participants et bénéficiaires.

**Titre 9 : Copie de tous les travaux, études, analyses et recherches réalisées en 2013-2014 par ou pour la Régie des rentes du Québec concernant les régimes de retraite à prestations cibles**

**État de situation**

Le 6 décembre 2012, la *Loi permettant l'établissement de régimes de retraite à prestations cibles dans certaines entreprises du secteur des pâtes et papiers* a été adoptée. Cette loi rendait possible l'établissement de régime à prestations cibles.

Le 21 novembre 2013, est entré en vigueur le *Règlement concernant les régimes de retraite à prestations cibles de certaines entreprises du secteur des pâtes et papiers*. Il prend toutefois effet au 31 décembre 2010. Ce règlement encadre le fonctionnement de régimes à prestations cibles et identifie les entreprises qui peuvent en établir. Les entreprises visées par ce règlement sont Produits Forestiers Résolu (anciennement AbitibiBowater) et Papiers White Birch.

Il n'y a pas eu d'autres travaux, études, analyses et recherches réalisés par ou pour la Régie des rentes du Québec concernant les régimes de retraite à prestations cibles au cours de l'année 2013.

**TITRE 10 : Copie de tous les travaux, études, analyses et recherches réalisés depuis 2009 par ou pour la Régie des rentes du Québec concernant ses activités de surveillance des régimes complémentaires de retraite**

**MISSION DE SURVEILLANCE**

Le mandat de la Régie est de s'assurer que l'administration et le fonctionnement des régimes de retraite sont conformes à la loi.

La Régie s'est dotée d'une politique de surveillance qui est axée sur l'identification des régimes à risques et la prévention et qui couvre toutes les exigences de la loi.

En dehors des activités de surveillance courantes, il n'y a pas eu d'autres travaux, études, analyses et recherches réalisés depuis 2009-2010 par ou pour la Régie des rentes du Québec concernant ses activités de surveillance des régimes complémentaires de retraite.

**TITRE 11 : Copie de tous les travaux, études, analyses et recherches réalisés depuis le 24 avril 2014 par ou pour la Régie des rentes du Québec concernant les régimes de retraite municipaux**

Dans le cours normal des activités de la Régie des rentes du Québec, des travaux, études, analyses et recherches sont réalisés, à l'interne, afin de pallier aux problématiques soulevées dans les RCR de tous les secteurs, dont le secteur municipal.

En dehors de ces activités, il n'y a pas eu d'autres travaux, études, analyses et recherches réalisés depuis le 24 avril 2014 par ou pour la Régie des rentes du Québec concernant les régimes de retraites municipaux.

Titre 12: Somme dépensée par la Régie des rentes du Québec pour l'informatique et les technologies de l'information * en 2013						
	Achat de logiciels et de matériel (\$)	Ressources internes (\$)	Services professionnels		Autres dépenses (\$)	Total (\$)
			Services externes (\$)	CSPQ (\$)		
Activités courantes	4 052 968	17 182 003	965 819	7 007 305	963 738	38 864 204
Projets	170 313	3 814 388	7 523 975	0	161 158	11 669 834
<b>Total 2013</b>	<b>4 223 281</b>	<b>20 996 391</b>	<b>17 182 165</b>	<b>7 007 305</b>	<b>1 124 896</b>	<b>50 534 038</b>
* Correspond aux dépenses en ressources informationnelles définies dans le cadre du Bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles (BARRI)						

Ventilation des sommes dépensées par la Régie des rentes du Québec pour l'informatique et les technologies de l'information en 2013 par projets						
2013	Achat de logiciels et de matériel (\$)	Ressources internes (\$)	Services professionnels		Autres dépenses (\$)	Total (\$)
			Services externes (\$)	CSPQ (\$)		
Projet 114 - Gestion intégrée des documents		123 322	295 188			418 510
Projet 302 - Modernisation des fonctions communes - Réalisation		84 157	260 800			344 956
Projet 308 - Application des standards sur l'accessibilité WEB		169 050	95 065		660	264 775
Projet 309 - Évolution et déploiement du Workdesk modernisé à la Direction des prestations		314 004	1 248 660			1 562 664
Projet 310 - Migration technologique applicative		571 233	568 505		69	1 139 807
Projet 316 - Révision du Tableau de bord de gestion de la Régie (TBGR)		25 038	144 063		48	169 149
Projet 317 - Modification à la loi RRQ (Loi 24 - Nouvelle catégorie de cotisants)		55 579	54 959		205	110 743
Projet 319 - Modernisation des infrastructures PFI	169 824	263 361	1 174 183		22 500	1 629 868
Projet 320 - Finalisation du déploiement du Workflow		23 694	6 253			29 947
Projet 321 - SAGIR L2 et 3		20 648	1 516		50	22 214
Projet 322 - Intégration de la demande en ligne "Survie" à l'extranet du DEC pour les thanatologues		7 234	12 046			19 280
Projet 323 - Transformation des avis RRQ et SAE		45 648	35 708			81 356
Projet 324 - Évolution du Workflow (cohabitation)		5 306				5 306
Projet 901 - Rehaussement de l'environnement de travail électronique	490	111 029	287 989		63 804	463 311
Projet 902 - Optimisation des communications administratives		559 663	482 805		49 682	1 092 150
Projet 906 - Transformation de l'attribution de la rente de retraite		582 580	1 536 751		1 692	2 121 023
Projet 911 - Modification à la loi RRQ - 2010		852 843	1 319 484		22 448	2 194 774
<b>TOTAL</b>	<b>170 313</b>	<b>3 814 388</b>	<b>7 523 975</b>	<b>0</b>	<b>161 158</b>	<b>11 669 834</b>

**TITRE 13 : État de situation concernant le dépôt du règlement d'application de la Loi modifiant les régimes complémentaires de retraite et autres dispositions législatives visant à atténuer les impacts négatifs de la crise financière**

La *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et d'autres dispositions législatives en vue d'atténuer les effets de la crise financière à l'égard de régimes visés par cette loi (projet de loi n° 1)*, qui est entrée en vigueur le 15 janvier 2009, avec les règlements qui y sont associés, a défini des mesures d'allègement quant au financement des régimes de retraite et confié à la Régie des rentes le mandat d'administrer les rentes des retraités, dans le cas où la terminaison de leur régime entraîne une réduction de leurs droits.

Le **projet de loi n° 42**, soit la *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite en vue de prolonger certaines mesures d'atténuation des effets de la crise financière de 2008 à l'égard de régimes de retraite visés par cette loi*, a été adopté le 30 novembre 2011. Des modifications réglementaires aux règles de financement des régimes de retraite à prestations déterminées permettront de prolonger de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2013, les mesures d'allègement qui s'appliquaient à compter de la première évaluation actuarielle postérieure au 30 décembre 2008 et qui devaient se terminer le 31 décembre 2011. Ainsi :

- un règlement est entré en vigueur le 29 février 2012 visant à prolonger ces mesures jusqu'au 31 décembre 2013 pour les régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire. Ces dispositions prennent effet rétroactivement au 31 décembre 2011.
- un autre règlement est entré en vigueur le 14 juin 2012 visant à prolonger ces mesures jusqu'au 31 décembre 2013 pour les régimes de retraite du secteur privé. Ces dispositions prennent effet rétroactivement au 31 décembre 2011.

Cette loi prolonge également l'option d'une rente servie par la Régie pour les régimes qui se sont terminés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Deux règlements, entrés en vigueur le 13 novembre 2013, prolongent les allègements des régimes du secteur privé et ceux des secteurs municipal et universitaire jusqu'au 30 décembre 2015.

Cependant, ces règlements ne prolongent pas l'option d'une rente servie par la Régie pour les régimes qui se termineront après le 31 décembre 2013 et qui n'étaient pas sous la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC)* à cette date.

---

***Allègement des règles de financement des régimes de retraite***

En application du projet de loi n° 1 et des règlements qui y sont associés, **456 régimes de retraite** ont utilisé une ou plusieurs des mesures d'allègement. Ces 456 régimes comptent **315 900 travailleurs et 257 300 retraités et bénéficiaires**.

Selon les données disponibles au 30 novembre 2012, **429 régimes de retraite** se sont prévalus de la prolongation des mesures d'allègement prévues par le projet de loi n° 42 et des règlements qui y sont associés. Ces 429 régimes comptent **286 200 travailleurs et 223 600 retraités et bénéficiaires**. Il faut noter que la plupart des régimes du secteur public ont décidé de ne pas prolonger les mesures tandis que les régimes du secteur privé s'en sont prévalus dans une plus forte proportion que pour les premières mesures.

À ce jour, nous ne pouvons connaître le nombre de régimes de retraite qui ont décidé de se prévaloir des mesures d'allègement allant du début de 2014 à la fin de 2015.

**TITRE 13 : État de situation concernant le dépôt du règlement d'application de la Loi modifiant les régimes complémentaires de retraite et autres dispositions législatives visant à atténuer les impacts négatifs de la crise financière**

***Administration des rentes des retraités par la Régie des rentes du Québec***

Ce mandat de la Régie résulte des changements apportés à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* pour permettre à certains participants et bénéficiaires, dont les prestations ont été réduites à la suite de la terminaison de leur régime, de lui confier temporairement l'administration de leur rente pour la sécuriser et tenter de la bonifier. La Régie assume, à leur égard, les mêmes pouvoirs, obligations et responsabilités que le comité de retraite.

Le projet de loi n° 1 adopté en janvier 2009 visait les situations où il y a terminaison d'un régime ou retrait d'un employeur partie à un régime interentreprises en raison de la faillite de l'employeur, entre le 31 décembre 2008 et le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

En décembre 2010, le gouvernement a adopté le **projet de loi n° 129** afin d'étendre la portée du projet de loi n° 1, au cas où l'employeur serait insolvable, sans qu'il n'y ait faillite, entraînant une terminaison du régime avec une réduction des prestations. Ce projet de loi permet aussi d'allonger, de cinq à dix ans, la période maximale d'administration par la Régie si elle juge que les circonstances le justifient.

Également, le **projet de loi n° 11** adopté en juin 2011 étend l'option d'une rente servie par la Régie à tout régime de retraite déficitaire auquel est partie un employeur du secteur des pâtes et papiers, dans la mesure où ce dernier est sous la protection de la LACC ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (LFI) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et qu'il a conclu, pendant que cette protection s'applique, une entente avec le gouvernement visant le maintien du régime. En choisissant cette option, la rente des retraités est réduite en proportion du degré de solvabilité de leur régime. Toutefois, ces personnes sont assurées que leur rente ne diminuera pas par la suite. Cette option supplémentaire leur permet ainsi de sécuriser leur rente réduite.

En 2013, la Régie a débuté l'administration de neuf nouveaux régimes, dont ceux de l'employeur, White Birch, qui à lui seul, avec ses sept régimes a fait plus que doublé l'actif sous gestion au début de la période.

**Titre 14: Pour le service d'authentification en ligne clicSÉQUR, indiquez, par mois, le nombre de demandes d'authentification**

La clientèle Web de la Régie qui souhaite avoir accès à des services en ligne personnalisés et sécurisés doit utiliser le service d'authentification gouvernementale clicSÉQUR. Ce service est utilisé par plusieurs ministères et organismes et permet d'avoir accès à un éventail de services Web offerts par ces organisations gouvernementales.

ClicSÉQUR a été mis en place par le Service québécois d'authentification gouvernementale (SQAG) en décembre 2005. Il est maintenant sous la responsabilité de Services Québec.

**Sommaire des volumes**

	Sessions envoyées à clicSÉQUR	Sessions revenant à la Régie <sup>(1) (2)</sup>	Délai moyen de retour (secondes)
Janvier 2013	95 530	55 638	247
Février 2013	83 485	47 245	244
Mars 2013	89 273	52 408	212
Avril 2013	87 991	52 395	210
Mai 2013	77 186	48 924	198
Juin 2013	76 519	45 903	194
Juillet 2013	68 637	42 317	193
Août 2013	68 587	39 773	218
Septembre 2013	74 202	44 010	217
Octobre 2013	78 360	44 724	235
Novembre 2013	76 799	42 949	237
Décembre 2013	71 974	43 142	204
<b>Total</b>	<b>948 543</b>	<b>559 428</b>	<b>2 609</b>

- (1) Les sessions revenant à la Régie correspondent aux sessions débutées par les clients sur le site de la Régie, qui se sont ensuite identifiés via ClicSécur et qui sont revenus poursuivre leur session sur le site de la Régie.

Plusieurs raisons peuvent expliquer l'écart entre les sessions envoyées à clicSÉQUR et celles revenant à la Régie :

- le client a décidé de quitter la session avant la fin;
- il a appuyé sur le bouton « Précédent »;
- les renseignements fournis sont inexacts;
- le client refuse les conditions d'utilisation lors de son enregistrement.

- (2) En 2013, le nombre de « Sessions revenant à la Régie » a augmenté de 26 % par rapport à la même période l'an dernier (janvier à décembre 2012). Cette variation peut être attribuable à l'augmentation de l'utilisation de Mon Dossier citoyen qui exige à l'utilisateur d'utiliser le service clicSÉQUR pour accéder à son dossier personnel.

**TITRE 15 : Programme de congés parentaux (Régime d'assurance parentale)**

Cette question ne s'applique pas à la Régie des rentes du Québec .

**Titre 16 : Nombre de demandes traitées pour chacune des 5 dernières années concernant le crédit remboursable pour le Soutien aux enfants**

**A1. Nombre de demandes de paiement de Soutien aux enfants traitées pour chacune des cinq dernières années ;**

**A2. Nombre et pourcentage d'agents qui traitent ces dossiers;**

**B. Nombre d'heures supplémentaires payées à ces agents;**

**C. Délai de traitement moyen**

**Le CIRSE relève de la Ministre de la Famille et non du Ministre responsable de la Régie.**

		<b>2013</b>
<b>A1</b>	<b>Nombre de demandes de paiement de Soutien aux enfants traitées<sup>(1)</sup></b>	106 727
	Pourcentage des demandes de paiement de Soutien aux enfants (Naissance) qui sont automatisées (ne nécessitant pas l'intervention d'un agent)	79,5%
<b>A2</b>	<b>Nombre total d'agents qui ont traité une demande de paiement de Soutien aux enfants</b>	<b>20</b>
<b>A2</b>	<b>Pourcentage d'agents qui ont traité une demande de paiement de Soutien aux enfants sur l'ensemble des agents de rentes (inclus la modification de la garde , les activités de suivi et contrôle)<sup>(2)</sup></b>	<b>40%</b>
<b>B</b>	<b>Heures supplémentaires payées aux agents qui ont traité une demande de paiement de Soutien aux enfants</b>	<b>46</b>
<b>C</b>	<b>Délai de traitement moyen (jours) <sup>(3)</sup></b>	<b>96</b>

(1) Une demande de paiement de Soutien aux enfants se définit comme une demande reçue du DEC ou d'un client pour une naissance survenue au Québec ou d'un client pour une demande pour un nouveau résident ou pour une adoption.

(2) On entend par modification de la garde; une demande de changement de garde ou de garde partagée ou une situation de mésentente entre les parents sur le nombre d'enfants à charge et le temps de garde de chacun. En regard des activités de suivi, il est question d'un changement de situation conjugale, de l'inscription de revenus, d'un placement d'enfants dans les Centres Jeunesse, des compte-clients et des contrôles.

(3) Le délai de traitement énoncé représente le délai moyen des demandes provenant du client. Le traitement des demandes de nouveaux résidents, notamment, exige la présentation par le client de documents de preuves de résidence ou citoyenneté ce qui contribue à augmenter le délai de traitement.

**TITRE 17 : Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et de placements du Québec concernant la RRQ incluant les rendements et les proportions investis dans chaque catégorie d'actif financier, depuis sa création.**

**Extrait du rapport annuel 2013 de la Régie des rentes du Québec déposé à l'Assemblée nationale le 5 juin 2014.**

Le tableau suivant présente la répartition des actifs du portefeuille de référence ainsi que les rendements réalisés au 31 décembre 2013.

**Répartition des actifs et rendements réalisés**

Catégorie d'actifs	Portefeuille de référence au 31 décembre		Rendement au 31 décembre 2013			
	2013	2012	1 an		4 ans	
			Fonds	Indice de référence	Fonds	Indice de référence
Valeurs à court terme	0,5 %	0,5 %	1,1 %	1,0 %	1,0 %	0,9 %
Obligations	20,0 %	22,0 %	0,2 %	- 1,2 %	5,7 %	4,7 %
Dettes immobilières	6,5 %	7,5 %	0,1 %	- 1,2 %	9,1 %	4,7 %
Infrastructures <sup>(a)</sup>	5,0 %	4,0 %	10,6 %	22,6 %	17,3 %	15,3 %
Immeubles	13,0 %	13,0 %	15,1 %	15,6 %	13,0 %	14,0 %
Actions canadiennes	11,0 %	13,0 %	16,3 %	14,8 %	6,4 %	7,5 %
Actions Qualité mondiale <sup>(a)</sup>	7,5 %	–	32,4 %	26,1 %	s. o.	s. o.
Actions mondiales <sup>(b)</sup>	2,5 %	7,5 %	32,2 %	31,0 %	11,9 %	11,7 %
Québec Mondial <sup>(c)</sup>	–	0,5 %	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Actions américaines	7,5 %	7,75 %	41,3 %	41,3 %	16,5 %	16,4 %
Actions EAEO <sup>(d)</sup>	7,5 %	8,25 %	31,5 %	31,0 %	8,9 %	8,5 %
Actions des marchés en émergence	8,0 %	6,0 %	4,0 %	3,7 %	3,1 %	3,1 %
Placements privés	11,0 %	10,0 %	19,7 %	22,7 %	16,5 %	11,3 %
<b>Total</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>15,5 %</b>	<b>15,1 %</b>	<b>10,6 %</b>	<b>9,6 %</b>

(a) En vigueur depuis janvier 2013.

(b) Fermeture en 2014.

(c) Fermeture en décembre 2012.

(d) EAEO : Europe, Australasie, Extrême-Orient.